

CAS PRATIQUE : je suis dans le flou total avec ce cas pratique qui donne beaucoup d'éléments

Par TRET, le 22/10/2021 à 21:46

Lors de sa visite le 20 septembre 2020 au stand GEPO du salon de l'auto, Monsieur Gaston, chauffagiste, a été séduit par un très beau véhicule utilitaire présentée à 25.500 euros. Il l'achète le 12 novembre 2020 à l'Etablissement GEPO, concessionnaire de la marque, qui se trouve à côté de chez lui.

Le vendeur lui explique que ce véhicule connaît un très grand succès et il doit signer sur le champ s'il veut profiter des « dernières commandes qui seront livrées avant le printemps ». Monsieur Gaston est si content de sa future acquisition qu'il signe tout de suite le bon de commande en ne prenant pas le temps de le lire, faisant de toute façon confiance à une grande marque française.

Retour à la maison il montre à un de ses amis le bon signé pour lui faire part de son bonheur et découvre avec une certaine contrariété qu'il y est précisé que le prix n'est mentionné qu'à titre indicatif, le prix payable à la livraison étant celui en vigueur au jour de la livraison. Monsieur Gaston se rassure cependant en se disant que cette augmentation, si elle a lieu, ne sera sûrement pas bien grande.

Il se rend le 2 juin 2021 chez son vendeur pour prendre livraison du véhicule. Le vendeur lui réclame alors 29.100 euros, tarif à ce jour pour le véhicule commandé. Le vendeur justifie cette augmentation par une forte hausse du prix de l'acier liée à la crise sanitaire, élément constitutif important des voitures de cette catégorie. Monsieur Gaston exprime son étonnement en faisant remarquer qu'aucune autre marque n'a pratiqué de telles augmentations de prix cette année-là. Le vendeur un peu gêné lui répond que malheureusement cette décision n'est pas de son fait, mais que la marque la lui a imposé.

[img]blob:https://www.juristudiant.com/ce4d6f38-2e58-4ce0-b5af-11bf329a62a3[/img]

Monsieur Gaston vient vous voir pour avoir ce qu'il peut faire pour se défendre.

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/10/2021** à **13:26**

Bonjour

Un petit indice : quelles sont les conditions pour qu'un contrat de vente soit formé ?